

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 25 (1998)
Heft: 5

Artikel: Votations fédérales du 29 novembre 1998 : tunnels ferroviaires, drogue, agriculture et travail
Autor: Ballanti, Dario
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-912833>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tunnels ferroviaires, drogue, a

Quatre objets attendent le peuple et les cantons aux urnes le 29 novembre prochain. L'attention se portera particulièrement sur le financement des grands projets ferroviaires.

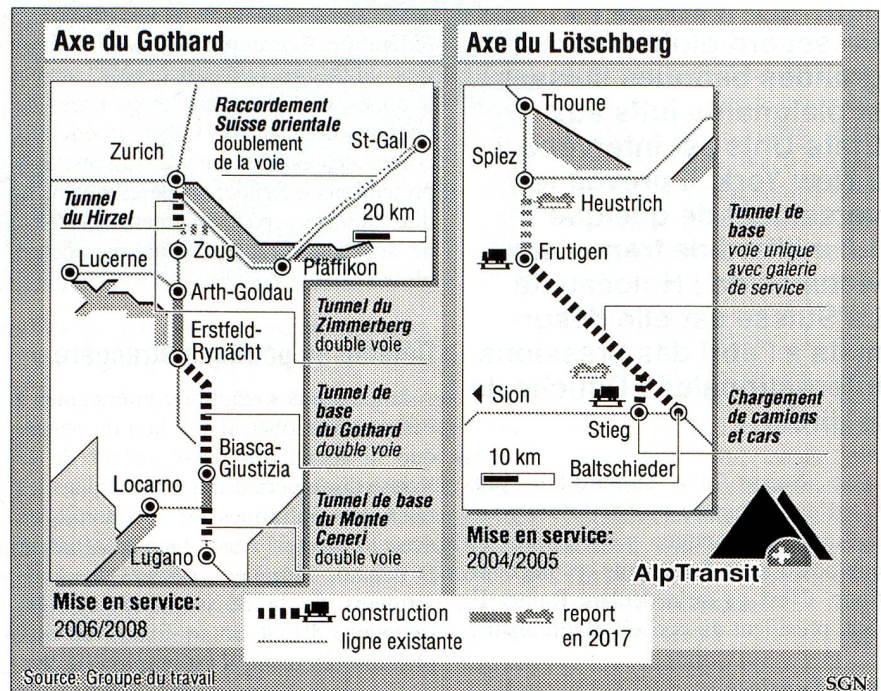
C'est un paquet d'investissements de plus de 30 milliards de francs, dont la moitié environ (13,6 milliards) destiné à la réalisation des transversales alpines, qui constituera l'enjeu principal des votations fédérales de

Dario Ballanti

novembre prochain. Les autres objets sont l'initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue», également dénommée «droleg», le nouvel article constitutionnel sur les céréales, qui fait partie de la politique agricole 2002, ainsi que la révision de la loi sur le travail, qui a fait l'objet d'un nouveau référendum.

Projets ferroviaires

Le principal objet de ces votations vise à assurer le financement des grands projets d'infrastructures ferroviaires: Rail 2000, raccordement au réseau européen à grande vitesse, mesures antibruit le long des principaux axes ferroviaires et construction des tunnels de base sous le Saint-Gothard (57 km) et le Lötschberg (37 km). Ces investissements représentent un montant total de 30,5 milliards de francs pour les vingt prochaines



Les électeurs se prononceront le 29 novembre sur la «variante réseau» des NLFA. Celle-ci prévoit un tunnel de base au Gothard et un autre au Lötschberg.

années. Présenté en 1996 par le Conseil fédéral, le message sur la réalisation et le financement des grands projets ferroviaires a dû surmonter une véritable saga parlementaire. Après une interminable partie de ping-pong, qui a duré plus d'une année, les Chambres ont fini par trouver un compromis sur les transversales alpines, au cœur du contentieux.

Le parlement a finalement confirmé la variante en réseau, qui comprend les

tunnels de base du Lötschberg et du St-Gothard, jugés tous deux nécessaires pour réaliser d'ici 2004 le mandat constitutionnel de protection des Alpes avec transfert de la route au rail du transit de marchandises.

Du point de vue technique, les travaux sont prêts à démarrer: le tunnel de base du St-Gothard devrait être terminé en 2008, quatre à cinq ans après celui du Lötschberg; des tunnels sous le Zimmerberg et le Monte-Ceneri ne sont prévus que dans un deuxième temps, à condition, bien sûr, que le peuple et les cantons approuvent le financement de l'ensemble. Et, en cette période de déficits publics persistants, le financement des grands projets ferroviaires a suscité d'âpres débats au Parlement.

Ce financement sera garanti par un fonds alimenté par quatre sources. Approuvée le 27 septembre dernier, la redevance poids lourds liée aux prestations en constitue le pilier central, avec un apport supérieur à 900 millions de francs par an. Les autres sources sont les emprunts fédéraux (25% des moyens nécessaires ou 560 millions par

Loi sur le travail

Suite à l'aboutissement de la demande de référendum, le Conseil fédéral a ajouté aux objets des votations fédérales du 29 novembre la révision de la loi sur le travail. Une première révision de cette loi avait été rejetée par le peuple en décembre 1996. Et c'est de Suisse romande à nouveau que proviennent les oppositions à cette deuxième révision.

Parmi les points controversés figurent notamment la définition du travail du soir pour les heures comprises entre 20 et 23 heures. Il s'agit d'un compromis élaboré à la suite de l'échec du premier projet, qui prévoyait de prolonger les heures du travail de jour jusqu'à 23 heures (actuellement les heures comprises entre 20 et 6 heures comptent comme travail de nuit). Prévue dans le premier projet de révision, la possibilité d'autoriser le travail du dimanche six fois par année sans autorisation a été abandonnée. A noter que ce nouveau projet de loi jouit de l'appui de l'Union syndicale suisse.

DB

Agriculture et travail

an) et les droits de douane sur les carburants (ou impôt sur les huiles minérales, 220 millions par an). A cela s'ajoute une part de 0,1% de la TVA (200 millions par an).

Initiative populaire «droleg»

Après l'initiative pour une politique répressive «jeunesse sans drogue», rejetée le 28 septembre 1997, c'est en quelque sorte son contraire qui est soumis au verdict du peuple et des cantons. Déposée le 9 novembre 1994 avec 107 669 signatures valables, l'initiative «droleg» vise à permettre l'accès, sous le contrôle de l'Etat, aux stupéfiants à des fins autres que médicales. Elle prévoit, en fait, la dépénalisation de la consommation et de l'acquisition de drogue pour les besoins personnels, l'institution de concessions pour la fabrication et la vente des stupéfiants, la possibilité de consommer, sans ordonnance médicale, des stupéfiants à fins non médicales et l'imposition fiscale de ceux-ci.

Le parlement et le Conseil fédéral recommandent le rejet de cette initiative, qui singulariserait notre pays du reste du monde. A l'instar de «jeunesse sans drogue», «droleg» est également jugée trop extrémiste par Berne. Comme ce fut le cas pour le texte rejeté l'année dernière en votation populaire, bien que pour des raisons différentes, le Conseil fédéral oppose à «droleg» une politique pragmatique basée sur quatre piliers (prévention, thérapie, aide à la survie et répression), dont la prescription d'héroïne sous contrôle médical strict est l'une des composantes principales.

Article constitutionnel sur les céréales

L'article en votation s'inscrit dans la réforme Agriculture 2002, voulue par le Conseil fédéral pour augmenter la compétitivité du secteur alimentaire. Dans ce contexte, le nouvel article constitutionnel, dont la validité est limitée à 2003, est nécessaire afin de permettre la libéralisation et de discipliner de manière homogène le marché des céréales panifiables et fourragères. Ceci ne peut être réalisé avec l'actuel article 23^{bis} de la Constitution fédérale, élaboré à la veille de la Seconde Guerre mondiale

suite à la nécessité d'assurer l'approvisionnement suffisant du pays en grain panifiable, l'une des denrées alimentaires les plus importantes en cas de crise. De là l'exigence, souhaitée par le Conseil fédéral et le parlement, de rendre les normes plus actuelles, au moyen d'une formulation plus flexible par rapport à l'article encore en vigueur. ■

Votations fédérales du 27 septembre 1998

Continuité avec un oui et deux non

Oui à la redevance poids lourds liée aux prestations et non tant à l'initiative de rattrapage concernant l'AVS qu'à l'initiative des petits paysans: le souverain a donné son appui sans réserve à la politique gouvernementale.

La décision la plus importante est, sans conteste, celle concernant la redevance poids lourds liée aux prestations. Avec 57,2% de oui contre 42,8% de non, elle est plus nette qu'attendu. Les partisans les plus confiants de cette redevance, qui doit, dès l'an 2001, prendre le relais de l'actuelle redevance forfaitaire, escomptaient une majorité de 55%. Ils sont parvenus finalement à rallier une majorité relativement confortable à l'appui d'une politique écologique en matière de transports. Grâce à cette nouvelle redevance, la Suisse pourra relever progressivement à 40 tonnes ses limites de poids en matière de trafic routier lourd.

Oui dans les grandes villes

Le produit de cette redevance – environ 1,5 milliard de francs par an en 2005 – devrait constituer l'ossature du financement des grandes infrastructures ferro-

Votations fédérales

29 novembre 1998

- Arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics
- Arrêté fédéral sur un nouvel article céréalier de durée limitée
- Initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue»
- Modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail)

viaires. Le verdict populaire à ce propos tombera lors des prochaines votations fédérales du 29 novembre prochain (v. p. 12).

La redevance poids lourds a recueilli les plus forts appuis à Bâle-Ville, à Genève et au Tessin, ainsi qu'à Zurich. Elle a été rejetée dans sept cantons, dont trois romands (JU, NE, FR). Les majorités rejetantes les plus nettes sont en Appenzell Rhodes-Intérieures, en Obwald et à Schwyz.

Deux oui nets

58,5% des votants et 18 cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite». Seuls cinq cantons latins (FR, TI, NE, GE et JU) ont produit des majorités acceptantes, les oui les plus nets venant du Jura et du Tessin, alors que les non les plus forts sont venus d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Obwald. Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite des femmes est donc confirmé: 63 ans dès 2001 et 64 ans dès 2005. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss, ministre des affaires sociales, interprète le résultat de ce vote comme un appui au projet de flexibilisation de l'âge de la retraite prévue par le gouvernement dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS.

L'initiative populaire dite des petits paysans, enfin, qui était combattue par